



# Règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs : périscolaire et extrascolaire

## PREAMBULE

Pour répondre d'une part à un besoin de garde des familles et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants la commune de Planfoy organise, au sein de ses locaux, des activités de loisirs pendant les temps :

- périscolaires pour les enfants de 3 à 12 ans,
- et extrascolaires pour les enfants de 4 à 12 ans.

Ces diverses activités se déroulent essentiellement dans les locaux du périscolaire au 38 impasse des lucioles.

L'accueil de loisirs est déclaré à la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations). L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est conventionné avec la CCMP (Communauté de Communes des Monts du Pilat), la CAF, la MSA et le Conseil Départemental de la Loire.

**Coordonnées du responsable : François COUTENSON / 07 85 96 93 34 / francoisplanfoy@outlook.com**

## 1. Périodes d'ouverture

**Accueil périscolaire** : en temps scolaire, selon le calendrier de l'inspection d'académie :

lundi, mardi, jeudi et vendredi	Maternelle	7h30 à 8h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
	Primaire		(garderie OGEC)	
mercredi	Tous les enfants	8h00 à 18h00 ou 8h00 à 12h30 ou 13h30 à 18h00		

**Accueil extrascolaire** : pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

- la première semaine des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps
- les vacances d'été: 3 ou 4 semaines en juillet et la dernière semaine complète du mois d'août

## 2. Encadrement

Selon les normes de la DDCSPP, l'équipe est composée d'un directeur titulaire du BAFD, d'animateurs BAFA et/ou non diplômés.

## 3. Inscriptions

A compter de la rentrée scolaire 2022, l'ensemble des inscriptions se fera via « l'espace famille » de PARASCOL.

Avant 31 juillet, vous devrez impérativement déposer en mairie le dossier complet :

- la fiche d'inscription familiale
- une fiche sanitaire par enfant dûment complétée et signée
- une attestation d'assurance en cours de validité pour la responsabilité civile et extra-scolaire par enfant
- le cas échéant : PAI

Afin d'appliquer le tarif qui correspond à votre quotient familial, vous devez également fournir :

- Soit le numéro d'allocataire CAF si vous autorisez la consultation du fichier cadap
- Soit vos avis d'imposition et une attestation de versement des prestations familiales si vous n'autorisez pas la consultation du fichier cadap, ou que vous n'êtes pas allocataire CAF, ou que votre enfant unique a plus de trois ans.

En cas de changement familial et/ou fiscal intervenant en cours d'année, il est impératif d'en informer la mairie.

L'inscription est obligatoire pour tous les temps (périscolaire, extrascolaire). Tout dossier incomplet entraîne le refus de l'enfant dans la structure.

Une fois le dossier vérifié et réputé complet par nos services administratifs, vous recevrez par mail un lien pour créer votre espace famille sur la plateforme PARASCOL.

#### MODALITE D'INSCRIPTIONS

Les délais de réservation sur la plateforme, selon le service :

- La cantine : le jeudi minuit pour la semaine suivante.
- Périscolaire (matin, soir et mercredi) : le jeudi minuit pour la semaine suivante.
- Extrascolaire (petites et grandes vacances) : le dimanche minuit de la semaine d'avant (soit sept jours).

Nous vous incitons à anticiper au maximum vos réservations. Les modifications (inscriptions et annulations) sont possibles jusqu'à la date butoir (jeudi ou dimanche minuit selon le service).

## 4. Fonctionnement

**L'ACM extrascolaire (petites et grandes vacances)** accueille les enfants de **4 à 12 ans** de Planfoy ou des communes voisines dans la mesure des places disponibles, en juillet/août et la première semaine des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps.

**L'ACM périscolaire (garderie du matin et du soir, étude surveillée)** accueille les enfants de **3 à 12 ans** scolarisés à Planfoy et fonctionne pendant toute l'année scolaire.

**L'ACM périscolaire du mercredi** accueille les enfants de **3 à 12 ans** scolarisés à Planfoy et dans les communes voisines (dans la limite des places disponibles) et fonctionne pendant toute l'année scolaire.

#### ➤ ACCUEIL:

Les parents doivent obligatoirement accompagner et venir chercher leur enfant à l'ACM et informer les animateurs ou le directeur du départ de celui-ci. L'enfant ne pourra quitter les locaux qu'avec ses responsables légaux, ou une tierce personne mentionnée sur la fiche « ACM autorisation parentale ».

En dehors des horaires d'accueil et uniquement pour des raisons médicales, tout départ doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant dont les familles ne respectent pas les horaires de fermeture. Toute heure entamée est due.

**Attention, toute sortie de l'école à 16h30 est définitive.** En effet, ne seront admis au périscolaire du soir (à partir de 17h30) que les enfants ayant participé à l'étude ou à la garderie de l'OGEC. Cette obligation est liée à la convention signée avec la CAF.

Les enfants atteints de troubles de la santé doivent bénéficier d'une attention particulière pour vivre les temps d'activités de loisirs comme les autres. Pour tous les temps d'accueil, y compris la cantine, il faut impérativement établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce PAI est signé par le médecin, les responsables légaux, le Maire, le directeur d'établissement et le responsable de l'accueil de loisirs. Il est affiché dans les locaux et le prestataire en prend connaissance. Il est demandé aux familles de fournir deux trousseaux d'urgence: une qui reste dans les locaux de la cantine, une qui reste à l'école.

➤ REPAS :

EXTRASCOLAIRE (petites et grandes vacances) : les repas sont préparés par une société de restauration avec laquelle la commune signe une convention. Ils sont pris avec l'équipe d'encadrement dans les locaux de la cantine scolaire de Planfoy situés à la salle communale, 70 rue du 19 mars 1962.

L'après-midi un goûter est fourni par le centre de loisirs entre 16h00 et 16h30.

PERISCOLAIRE (mercredi) : le repas est fourni par les familles, il est possible de les réchauffer.

➤ ACTIVITES :

Un planning d'activités est élaboré par l'équipe d'animation qui reprend les thèmes, les sorties et les activités du programme. Ce planning est à disposition lors de l'inscription.

L'équipe de direction se réserve le droit d'annuler ou reporter une activité si les conditions climatiques sont défavorables.

Des journées exceptionnelles : (sorties ou activité avec intervenant sur place) pourront être proposées. Pour certaines, le nombre de places peut être limité.

➤ TRANSPORT ET DEPLACEMENTS :

Pour tous les trajets piétons, les enfants sont accompagnés par le personnel encadrant.

Pour les sorties qui nécessitent un bus (via une société de transport), les enfants sont toujours accompagnés par l'équipe.

## 5. Participation financière des parents

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont modulables en fonction du quotient familial et de la résidence de la famille.

Une majoration de 5.00 € est appliquée pour toute séance non réservée dans les délais impartis.

Un ASAP (Avis des Sommes à Payer) sera envoyé aux familles. Cet ASAP est payable :

- par CB via le lien présent sur l'ASAP en se rendant sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- auprès du Receveur Municipal, au SGC Loire Sud, 14 rue de la tour de Varan CS 30140 42700 FIRMINY par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par CESU. Il est également possible de régler par chèque vacances pour le service extrascolaire (exclusivement pour les vacances). C'est le receveur municipal qui se charge de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites en cas de retard.

Seules les réclamations déposées par mail au secrétariat [mairie@planfoy.fr](mailto:mairie@planfoy.fr) seront prises en compte. Elles doivent parvenir dans un délai maximum de 15 jours après réception de la facture.

Pour les activités extrascolaires, une facturation est établie à la fin de chaque séjour.  
Pour les activités périscolaires, une facturation est faite à la fin de chaque période.

En complément de la participation des familles, la mairie de Planfoy, la CAF, la MSA, et le conseil départemental soutiennent financièrement le fonctionnement de nos accueils de loisirs.

## 6. Règles de vie et exclusions

Les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement, tant à l'égard du matériel que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent.

Il est rappelé que les actes de violence et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits et seront sanctionnés.

Tout manquement aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la commune se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. Dans ce cas, aucun remboursement du séjour ne sera effectué.

Les réparations liées aux dégradations perpétrées volontairement par l'enfant seront à la charge des parents.

Il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur afin d'éviter la casse ou de susciter l'envie.

## 7. Assurances

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire.

La mairie de Planfoy certifie avoir contracté une assurance responsabilité civile et assurance dommage et biens.

Les coordonnées de l'assureur peuvent vous être communiquées à votre demande.

## 8. Acceptation et modification de règlement intérieur

Le règlement est affiché dans les locaux de l'ACM. Il est disponible en mairie et en ligne sur le site internet de la commune.

L'acceptation et la signature de ce règlement intérieur figurent sur la fiche d'inscription., ils sont indispensables pour l'acceptation de l'enfant aux différents services municipaux.

Fait à Planfoy le 30 juin 2022

Signature du responsable de l'ACM, François COUTENSON

Signature de Monsieur le Maire, Cédric LOUBET